

**SECRET** N° 86/334 du 22/02/86

Portant radiation du Tableau d'Avancement  
au titre de l'Année 1985 d'un Officier de  
l'Armée Populaire nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA  
SECURITE.-

- VISAS:
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - La Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification des certaines dispositions de la Constitution ;
  - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
  - D.G.D. VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - Le Décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement.
  - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
  - VU - Le Décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
  - D.C.F. VU - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU - Le Décret 85/1423 du 7.12.1985 , portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - VU - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU - Le Décret 84/1094 du 29 Décembre 1984, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1985 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ; - Décret n°85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs à la nomination, à la radiation, à la réintégration, à la révision des situations et réévaluation des situations
- SECRET** : aux intégrations, avancement et révision des situations administ. des Agents de l'Etat.

Article 1er :- Le Sous-Lieutenant PINAS-SILAS Constant de la Base Aérienne 01/20 inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1985 par Décret n°84/1094 du 29 Décembre 1984 est rayé dudit Tableau pour faute grave.

Article 2 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent Décret qui, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 22 FEVRIER 1966

*collé*  
-Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;



Ange Edouard POUNGUI.-



LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.-

